

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 28

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Alain BOURION donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 02 février 2026

Alexandre DOS REIS donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 02 février 2026

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 02 février 2026

Laurence PIPERS donne procuration à Isabelle NEGRIER-CHASSAING en date 04 février 2026

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance : Isabelle NEGRIER-CHASSAING

Objet : « FREEFLOATING » tarif d'occupation du domaine public

Délibération 2026-16

La Communauté Urbaine Limoges Métropole, en lien avec les Communes, a souhaité expérimenter le déploiement d'un service de location de vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache, autrement appelé "freefloating". La Ville de Panazol s'étant portée volontaire pour participer à cette expérimentation d'une durée de 3 ans, ce service est proposé à la population depuis 2023 sur le territoire communal.

À l'issue d'une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour sélectionner l'opérateur privé chargé d'implanter ce service, la société PONY a été retenue par la Communauté Urbaine Limoges Métropole pour le déploiement de 50 vélos à assistance électrique sur le territoire de la Commune de Panazol.

Cette prestation nécessite d'accorder à la société PONY une autorisation d'occupation du domaine public pour la création, et désormais l'utilisation, de zones de stationnement des vélos. La société PONY doit en conséquence s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Le tarif retenu, 30 € par vélo à assistance électrique et par an, découle de l'harmonisation de la redevance qui s'applique sur l'ensemble des communes participant à l'expérimentation.

L'expérimentation arrivant à son terme en février 2026 et le déploiement des vélos n'étant pas intégralement terminé sur l'ensemble des communes y participant, Limoges

Métropole a souhaité prolonger l'AMI d'un an, soit jusqu'en février 2027, afin de permettre de tirer un bilan sur la base d'une mise en œuvre complète du dispositif.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le tarif de la redevance dont devra s'acquitter la société PONY pour l'occupation du domaine public à usage de « freefloating ».

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt à l'initiative de la Communauté Urbaine Limoges Métropole publiée le 10 août 2022 ;

VU l'échange de correspondances avec la Communauté Urbaine Limoges Métropole relatif à la prolongation de l'expérimentation des vélos en libre-service sans station d'accroche pour une durée d'un an soit jusqu'en février 2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans le cadre de la promotion de modes de déplacements actifs, de poursuivre l'expérimentation proposée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 2221-1-1 du CGPPP, la candidature de la société PONY a été retenue en vue d'exercer une activité de location de vélos électriques en libre-service sans station d'attache sur le territoire de la commune de Panazol ;

CONSIDÉRANT l'occupation du domaine public par des emplacements réservés au stationnement des vélos à assistance électrique dédiés au "freefloating" ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir un tarif de redevance pour cette occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse relative à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE FIXER** forfaitairement le tarif lié à l'occupation du domaine public par un vélo à assistance électrique à usage de « freefloating », à 30 € par vélo et par an.
- **DE DIRE** que la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la société PONY relève du pouvoir du Maire délégué par le Conseil Municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 6 février 2026

Le Maire



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 09 Février 2026

Publié ou notifié

09 Février 2026

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB16 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 06/02/2026

Objet : FREEFLOATING Tarif d'occupation du domaine public

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 09/02/2026 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib16-FREEFLOATING tarif occupation du domaine public.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260206-DELIB16-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/02/2026